



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les dispositions spéciales des règles d'attribution du SSI pour les malvoyant(e)s et les non-voyant(e)s exerçant une activité professionnelle



Qu'est-ce qu'une disposition spéciale ?

Il existe des dispositions spéciales destinées à aider les personnes exerçant une activité professionnelle et bénéficiant de prestations au titre du SSI en raison de leur qualité de [malvoyant/non-voyant](#). Ces dispositions spéciales permettent à un malvoyant/non-voyant d'exclure de ses [revenus du travail](#) toutes les dépenses lui permettant de travailler. Il n'est pas nécessaire qu'une dépense soit liée à l'invalidité.

Quels sont les types de dépenses susceptibles de remplir les conditions requises en vertu de ces dispositions ?

Au nombre des dépenses susceptibles de remplir les conditions requises figurent :

- le service d'un animal, y compris le coût de l'alimentation et de la garde ;
- les frais de transport liés à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- les frais de licence, droits ou impôts ;
- les services d'un auxiliaire médical ;
- les repas consommés durant les heures de travail ;
- l'équipement ou le matériel médical ; et
- les autres équipements ou services professionnels.

Exemple :

Ray Barnett reçoit des prestations au titre du SSI en raison de sa qualité de [non-voyant](#). Il travaille et gagne 805 USD par mois ; c'est là son seul revenu.

Ses dépenses professionnelles sont les suivantes :

- son employeur retient 250 USD par mois au titre de l'impôt sur le revenu fédéral et d'état et des cotisations de Sécurité sociale (FICA) ; et
- Ray Barnett dépense 100 USD par mois au titre de ses frais de transport vers et depuis son lieu de travail.

Sur ses revenus, il utilise 350 USD pour financer ces dépenses professionnelles. Ainsi, sur le montant de ses revenus, 350 USD ne sont-ils pas pris en charge pour déterminer le montant de ses prestations au titre du SSI, comme suit :

805 USD - 20 USD (exclusion générale) = 785 USD
785 USD - 65 USD (exclusion professionnelle) = 720 USD
720 USD / 2 = 360 USD
360 USD - 350 USD (dépenses professionnelles cécité) = 10 USD
10 USD = revenus comptables

Existe-t-il d'autres règles susceptibles de m'aider ?

Un malvoyant/non-voyant peut également avoir recours à d'autres dispositions professionnelles du régime du SSI, telles que les [Plans d'autonomisation \(Plans to Achieve Self-Support, PASS\)](#) et [le maintien de la couverture Medicaid](#), tout en travaillant.